

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars, à vingt heures et trente minutes
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Elisabeth SANDJIVY,
Maire après convocation légale, en date du dix-huit mars deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

Elisabeth SANDJIVY – le Maire, Benoît POUYET, Stephen CHARLIEU, Antoinette ROUVERAND, Jean-Pierre SIMOULIN – Maires Adjoints, Annick VENANT, Sylvie BARA, Bruno CAUQUIL, Sandrine MAES, Claire BASIRE, Jonathan KASTNER, Benoît SCHROEDER, Georges ICHKANIAN, Eric LERAY et Jimmy VIGNELLES.

Etaient absents, excusés et représentés :

- Emmanuelle COEURET donne pouvoir à Elisabeth SANDJIVY
- Marc LEROY donne pouvoir à Jean-Pierre SIMOULIN
- Elodie KLOJ donne pouvoir à Sandrine MAES
- Agnès CORDONNIER donne pouvoir à Georges ICHKANIAN

Etaient absents et excusés :

- Joseph-Marie ABSIL
- Sébastien TUFFIER
- Emma BROU
- Claire VIGNERON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 et nomme Sylvie BARA comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 JANVIER 2025

1.1. Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 27 janvier 2025.

2. FINANCES

2.1. BUDGET COMMUNE – COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 5 du 26 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu le budget 2024 et ses décisions modificatives,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick VENANT, Doyenne d'âge, aux fins de présider la séance durant laquelle le Compte Financier Unique, doit être adopté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2024, arrêté comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses de l'exercice 2024		1 596 745,99 €	3 198 715,84 €
Recettes de l'exercice 2024		1 248 374,86 €	3 428 604,01 €
Résultat de l'exercice 2024	Excédent		229 888,17 €
	Déficit	-348 371,13 €	
Solde 2023	Excédent	1 303 119,65 €	570 876,32 €
Résultat de clôture de l'exercice	Excédent	954 748,52 €	800 764,49 €

2.2. BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation des résultats dégagés au 31/12/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le CFU qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 1 303 119,65 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 570 876,32 €

Soldes d'exécution de clôture :

Un solde d'exécution (Excédent) de la section d'investissement de : 954 748,52 €
Un solde d'exécution (Excédent) de la section de fonctionnement de : 800 764,49 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 343 824,53 €
En recettes pour un montant de : 653 092,76 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 200 000,00 €
Ligne 002 Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 600 764,49 €



2.3. BUDGET COMMUNE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, avant le vote du Budget Primitif, et en application du CGCT, de fixer le montant des taux d'imposition à appliquer pour l'année 2025.

Madame le Maire rappelle que les communes ne votent plus le taux de la Taxe d'Habitation depuis 2020 : c'est celui de 2019 qui s'applique automatiquement (soit 9,29 % pour Neauphle-le-Château).

Depuis, les communes votent le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

En ce qui concerne la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la part départementale a été transférée en 2021 aux communes.

Madame le Maire propose que les taux d'imposition communaux des taxes directes locales restent inchangés, et soient donc fixés, pour l'année 2025 à :

Taxe Foncière (bâti)	24,78 %
Taxe Foncière (non bâti)	77,94 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans	9,29 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 :

Taxe Foncière (bâti)	24,78 %
Taxe Foncière (non bâti)	77,94 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans	9,29 %

2.4 BUDGET COMMUNE – SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2025 ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS NEAUPHLENNES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE, 14 voix pour, 1 voix contre (Sylvie BARA), 4 abstentions (Antoinette ROUVERAND, Sandrine MAES, Elodie KLOJ, Benoît SCHROEDER)**, d'attribuer une subvention pour :

Associations	Montant
Anim'Ass Mat	700 euros
ASLC – Association Sports Loisirs et Culture	40 000 euros
Bibliothèque pour tous	2 500 euros
Club des Aînés	6 000 euros
Club Neauphléen de Poker - CNP	700 euros
Cœur de Neauphléens	680 euros
R.C.N. Neauphle-le-Château	15 000 euros
Syndicat d'initiatives	5 000 euros
TCN - Tennis Club de Neauphle-le-Château	17 500 euros
U.N.C. Neauphle-le-Château	200 euros
FCPE	400 euros
Total	88 680 euros

Les crédits sont prévus au BP 2025 – article 65748

2.5. BUDGET COMMUNE – SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2025 ALLOUÉES AUX ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DE NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'attribuer une subvention pour :

Ecoles	Montant
Ecole Maternelle Les Petites Friches	2 688 euros
Ecole Primaire Emile Serre	5 972 euros
Total	8 660 euros

Les crédits sont prévus au BP 2025 – article 65748

2.6. BUDGET COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Madame le Maire présente les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2025,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en dépenses et recettes pour les deux sections de la manière suivante :

- pour la section de fonctionnement à 3 704 593,49 €
- pour la section d'investissement à 2 525 433,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025.

2.7. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA REPRISE DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE

Par délibération du 7 juin 2023, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a ouvert un Fonds de Concours d'investissement à destination des communes pour la période de juin 2023 à mai 2026.

La commune de Neauphle-le-Château souhaite effectuer des travaux de reprise de la couverture de l'Eglise Saint-Nicolas à hauteur de 26 625,60 euros HT. Dans ce cadre, il est donc envisagé de demander un Fonds de Concours à la Communauté de Commune Cœur d'Yvelines.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de demander un Fonds de Concours de 13 312,80€ à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de la toiture de l'Eglise Saint-Nicolas,

Nature de l'opération	Montant travaux HT	Subvention CCCY	Part commune
Reprise de la toiture de l'Eglise	26 625,60 €	13 312,80 €	13 312,80 €



- **PRÉCISE**, que ce Fonds de Concours est demandé dans le cadre de l'enveloppe de Fonds de Concours « Général »,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,
- **PRÉCISE**, que la recette sera inscrite à l'article 13251.

2.8. INSTITUTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant :

- que les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédente celle de l'imposition, instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - les dispositifs publicitaires,
 - les enseignes,
 - les préenseignes.
- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - dispositifs concernant des spectacles,
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- que le Conseil Municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
 - les préenseignes supérieures à 1,5 m²,
 - les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- que le Conseil Municipal peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2025 à :



Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	55,70€	111,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	73,30 €	144,80 €
Plus de 200 000 habitants	110,90 €	216,80 €

Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 12 \text{ m}^2$	$12 \text{ m}^2 < \text{Superficie} \leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €	74,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €	97,70 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €	146,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'appliquer sur le territoire communal la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Tarifs applicables à partir du 01/04/2025 :	Tarification
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques inférieurs ou égale à 50m ²	18.60 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques supérieurs à 50m ²	37.10 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques inférieurs ou égale à 50m ²	55.70 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques supérieurs à 50m ²	111.20 €
Enseignes dont la surface cumulée comprise inférieur à 12m ²	18,60 €
Enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 12m ² et 50m ²	37.10 €
Enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 50m ²	74.20 €



2.9. MISE EN PLACE D'UN BAIL CIVIL

Dans le cadre de la prochaine opération immobilière sur l'ex-friche industrielle Grand Marnier, la société Marignan doit disposer, à proximité de l'opération, d'un local afin d'installer un bureau de vente. (bulle de 18 m²)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition un local municipal en échange d'un loyer. Pour ce faire, un bail civil doit être signé. Madame le Maire propose un loyer de 10 € par m² mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer un bail civil avec la société Marignan,
- **FIXE, à l'unanimité**, le loyer mensuel à 10 € par m².

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'obtention d'un concours, un agent doit être nommé au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, à compter du 1^{er} mai 2025, de supprimer un poste d'adjoint administratif,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, à compter du 1^{er} mai 2025, de créer un poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- **APPROUVE, à l'unanimité**, à compter du 1^{er} mai 2025, le tableau des effectifs suivants :

Grades ou emplois	Cat.	Emplois budgétaires	Anciens effectifs
Filière Administrative		6	6
Rédacteur principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2
Adjoint administratif territorial	C	1	2
Filière Technique		20	20
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint technique territorial	C	8	8
Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	C	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	8	8
Filière médico-sociale		3	3
Agent spécialisé des écoles principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0
Agent spécialisé des écoles principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3
Filière Animation		16	16
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2
Adjoint territorial d'animation	C	12	12

Filière Police		1	1
Brigadier-Chef Principal	C	1	1

4. CENTRES DE LOISIRS

4.1. TARIFICATION DU VOYAGE ORGANISÉ PAR LE CENTRE DE LOISIRS

Le centre de loisirs organise une sortie de 5 jours au mois d'avril pour les enfants du CE2.

Ce séjour sera facturé 400 euros par participant. Ce montant couvrira l'ensemble des dépenses générées par l'organisation du séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'appliquer le tarif de 400 euros par participant pour le séjour d'avril 2025.

5. INTERCOMMUNALITÉS

5.1. CCCY - RAPPORT DE LA CLECT

Par délibération n°25-003 en date du 12 février 2025, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 25-003 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 12/02/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Séance levée à 21 heures 30 minutes

Le maire

La secrétaire de séance

Elisabeth SANDJIVY

Sylvie BARA



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025 À 20H30

Numéro de la Délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2025_03_01	Budget commune – Compte Financier Unique (CFU) 2024	Adoptée à l'unanimité
2025_03_02	Budget commune - affectation du résultat de l'exercice 2024	Adoptée à l'unanimité
2025_03_03	Budget commune - fixation des taux d'imposition communaux des 3 taxes directes locales	Adoptée à l'unanimité
2025_03_04	Budget commune – subventions pour l'année 2025 allouées aux associations neauphléennes	Adoptée à 14 voix pour, 1 voix contre (Sylvie BARA), 4 abstentions (Antoinette ROUVERAND, Sandrine MAES, Elodie KLOJ, Benoit SCHROEDER)
2025_03_05	Budget commune – subventions pour l'année 2025 allouées aux écoles maternelle et élémentaire de Neauphle-le-Château	Adoptée à l'unanimité
2025_03_06	Budget commune - Budget Primitif 2025	Adoptée à l'unanimité
2025_03_07	Demande de Fonds de Concours pour la reprise de la toiture de l'église	Adoptée à l'unanimité
2025_03_08	Institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)	Adoptée à l'unanimité
2025_03_09	Mise en place d'un bail civil	Adoptée à l'unanimité
2025_03_10	Créations et suppressions de postes	Adoptée à l'unanimité
2025_03_11	Tarification du voyage organisé par le centre de loisirs	Adoptée à l'unanimité
2025_03_12	CCCY - rapport de la CLECT	Adoptée à l'unanimité